

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEUZAIN-SUR-LOIRE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Abel Genty à Onzain, sous la présidence de Monsieur Pierre OLAYA, Maire de la commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire.

-----  
Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **2022/63 Désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de la voie « chemin du Moulin de meuves »**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de Monsieur Carré de régulariser une situation locale datant de plusieurs années.

En effet, le cadastre actuel délimite le chemin du Moulin de Meuves entre la rue de Meuves et l'habitation de Monsieur Carré. Or, il existe une partie de la voie publique qui se situe dans sa propriété, délimitée par une barrière.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de désaffecter une partie du chemin du Moulin de Meuves, selon le plan annexé à la présente délibération,
- de dire que l'emprise exacte de ce terrain sera déterminée par un géomètre,
- d'en prononcer, le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

**Décision** : adoptée à l'unanimité

## **2022/64 Lancement d'une procédure d'aliénation concernant l'accès au chemin rural n°86**

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il existe un accès entre le CR 86 et l'impasse du Chants des Oiseaux. Cet accès passe au milieu de la propriété de Monsieur Leroy. Ce dernier demande que la commune lui cède cet accès traversant sa propriété.

D'après les randonneurs que nous connaissons et les riverains, il n'y a plus personne qui empreinte cet accès.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le principe d'aliénation d'une partie du chemin rural n° 86 correspondant à l'accès à l'impasse du chant des oiseaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise à l'enquête publique du dossier d'aliénation,
- de dire que le coût d'enquête publique, du bornage et des frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**Décision** : adoptée à la majorité\*

\*4 voix contre : Pierre Ferrand, Pascal Lhuillier, Nadine Segret et Franck Dugault

4 abstentions : Laurent Couchaux, Laetitia Bonneau, Annick Chaumet et Christelle Brossillon

#### **2022/65 Extinction nocturne de l'éclairage public**

Monsieur le Maire expose aux membres présents la volonté de la commune d'initier des actions en faveur de l'écologie, de l'économie et de la maîtrise de l'énergie dans le domaine de l'éclairage public.

**Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le principe :**

- d'extinction programmée de l'éclairage public sur le territoire communal de Veuzain-sur-Loire, tous les jours de 22h à 6h,
- d'extinction totale de l'éclairage public sur tout le territoire communal de Veuzain-sur-Loire du 1er juin au 31 août.

**Décision** : adoptée à l'unanimité

#### **2022/66 Frais de scolarité 2021-2022**

Ce forfait communal s'applique aux effectifs de l'année scolaire 2021/2022 et détermine la participation due :

- par les communes de résidence, dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de Veuzain-sur-Loire (hors entente entre communes),
- par la commune de Veuzain-sur-Loire aux écoles publiques ou privées sous contrat d'association pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à fixer le montant du forfait communal de scolarité 2021/2022 à 2 106,85 € pour les maternelles et 403,20 € pour les élémentaires.

**Décision** : adoptée à l'unanimité

#### **2022/67 Rapport d'activités 2021 d'Agglopolys**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de prendre acte de la transmission au titre de l'année 2021 du rapport d'activités d'Agglopolys.

**Décision** : adoptée à l'unanimité

#### **2022/68 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet Genevoix**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux commerciaux dans l'ancienne école Genevoix au groupement Bardot-Chauveau pour un montant de 68 250,00 € HT.

**Décision :** adoptée à l'unanimité

<b>2022/69 Création de poste dans le cadre d'un temps de travail inférieur à 50% ETP</b>
--

**Il est proposé au Conseil Municipal, de décider :**

- la création à compter du 1er octobre 2022 d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux communaux dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 13,25 heures hebdomadaires.
- de dire que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 15 mois soit du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2023. La commune a recours à un agent contractuel dans le cadre de l'article L.332-8-5° du code précité permettant de recruter des contrats à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 %.
- de dire que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- de dire que la rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Décision :** adoptée à l'unanimité

<b>2022/70 Demande de subvention pour les travaux d'aménagement d'un Espace France Services</b>
---

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au taux maximum au titre du FNADT 2022.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-joint :

DEPENSES			RECETTES	
Maçonnerie-Démolition	=	32 713 €	Commune	= 265 756 €
Charpente-Couverture	=	10 100 €		
Menuiseries extérieures	=	39 500 €		
Menuiseries intérieures	=	18 226 €		
Platerie-Isolation-Plafond	=	37 436 €		
Carrelage-Faïence-Sols	=	18 130 €		
Peinture	=	15 817 €		
Plomberie-Chauffage	=	30 003 €		
Electricité-VMC	=	23 004 €		
Maîtrise d'œuvre		31 875 €		
Matériel informatique	=	8 912 €		
<b>Montant total HT</b>	<b>=</b>	<b>265 756 €</b>	<b>Montant total HT</b>	<b>= 265 756 €</b>

- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

**Décision** : adoptée à l'unanimité

#### 2022/71 Décision modificative n°1 – Budget principal

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'il s'avère nécessaire de réaliser des virements de crédits pour le bon équilibre du budget de la Commune. Ce ne sont que des jeux d'écriture, il n'y a pas d'impact financier. Cela concerne plus particulièrement l'affectation de crédit pour l'attribution de compensation que nous devons reverser à Agglopolys suite à la régularisation du transfert de la compétence « Gestion de l'Eau Pluviale Urbaine » pour l'année 2021.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal.

**Décision** : adoptée à l'unanimité

#### 2022/72 Décision modificative n°1 – Budget annexe du camping

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'il s'avère nécessaire de réaliser des virements de crédits pour le bon équilibre du budget du camping. Ce ne sont que des jeux d'écriture, il n'y a pas d'impact financier.

Cela concerne plus particulièrement l'affectation de crédits pour l'amortissement des subventions reçues pour l'acquisition des tentes bivouacs.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget camping.

**Décision** : adoptée à l'unanimité

## 2022/73 Modification du marché de travaux pour le terrain de foot synthétique

Monsieur le Maire expose aux membres présents que les travaux d'aménagement du terrain de foot synthétique ont dû être arrêtés suite à des problématiques concernant le niveau d'altimétrie du terrain.

Prenant en compte la situation de la zone inondable, et suite aux premiers travaux de terrassement, il a pu être constaté le risque de remontée d'eau et la possibilité que le terrain soit inondé.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la modification n°1 du marché de travaux pour l'aménagement d'un terrain de foot synthétique, attribué à l'entreprise ART-DAN, pour les montants suivants hors taxe :
  - Montant initial : 619 037,75 €
  - Montant de la modification 1 : 63 583,68 €
  - Montant modifié : 682 621,43 €

**Décision** : adoptée à l'unanimité (avec 2 abstentions\*)

*\* 2 abstentions : Franck Dugault et Annick Chaumet*

La séance est levée à 21h30.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que susdits, suivent les signatures